

THE
QUEBEC
GAZETTE.

NUM. 1880

LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, MAY 7, 1801.



JEUDI, LE MAI 7, 1801.

FROM LONDON PAPERS.

DES PAPIERS DE LONDRES.

In a former paper we published an examination of the principle "that Neutral Bottoms make Neutral Goods;" for which Denmark and Sweden have engaged in the present Contest; We are happy in being able to lay before our readers a State of the original and principal Difference between this Country and Russia, which we flatter ourselves will be found correct.

The extraordinary manifesto of the Emperor of Russia, as a justification of his extraordinary conduct, will, no doubt, in due time, be answered by this Government, and his conduct will then appear as unjust as his manifesto is groundless and frivolous.

In the mean time we may be permitted to make some remarks on the one and the other:

He founds his claim to the Island of Malta, as Grand Master of the Order of St. John of Jerusalem, on a Convention with His Britannic Majesty, said to have been concluded in the year 1798.

What will the world say, when the Emperor will be publicly called upon to produce this Convention; and when it will be proved to him, that no such Convention was ever signed, or even agreed to be signed, on the part of His Britannic Majesty? This fact is so generally known, that it is no longer talked of as a secret by those who are, by the nature of their office, best acquainted with such affairs.

All the agreements we ever entered into on the subject was, that if the island should be conquered by the allied troops of His Sicilian, Russian and Britannic Majesties, that it should be garrisoned by them conjointly, and afterwards restored to the Order. Such agreement could only be binding in as much as the conditions were fulfilled. His Britannic Majesty's arms alone conquered the Island; it is His, therefore, alone, by right of conquest, at least till the question shall arise of restoring it to the Order. What did His Imperial Russian Majesty do? He did not co-operate with his Allies; but, in consequence of an offer made to him by the First Consul, he fitted out a squadron of ships, and sent an army to take possession of it, not in concert with his Allies, but unknown to them. The King never refused the co-operation of his Allies in the reducing of Malta, nor listened to the offers of the first Consul made to His Majesty at the same time. Is it then his fault, or that of his Allies, that the garrison of the Island surrendered to his arms; and that, consequently, his flag was hoisted on the ramparts he alone had subdued?

As to the question of restoring it hereafter to the Order—it was, as far as the aforementioned agreement went, conditional; and the conditions which gave His Majesty's Allies a right to dispose of it, not being by them fulfilled, their right, to interfere in the disposing of it of course ceases, and the whole agreement becomes null and void.

But it may be said the order has a right of itself, exclusively of this agreement, to demand the restoration of the Island. Malta was lent to them by Charles the Vth (as has been stated in the Oracle of the 3d inst.) they held it in fee, the conditions of which they did not fulfil to the Suzerain. They took it, and by right of conquest it became attached to France, as it now by the same right is attached to Great Britain. Even the very manner in which the Order lost the Island excludes them from all right of claim to it again. They did not defend it to the last extremity, agreeably to the condition on which the possession of it was ceded to them. So far from it, they gave it up to the French without the least resistance, in the most cowardly, treacherous and infamous manner. A conduct which, according to the Statutes of the Order, renders infamous the persons guilty of it, and requires their being expelled the Order with ignominy.

The Emperor of Russia puts in his claim as Grand Master of the Order. But by whom was he elected Grand Master? By a few fugitives, some of whom, indeed, are exempted from the disqualifying infamy, by absence from the island at the time of its surrender (capture we cannot call it.) These few could not constitute a Chapter: nor, indeed, was any thing like a Chapter of the Order held, either at St. Peterburgh or elsewhere. But we will go further—were the Chapter held at Malta, by the full number of Knights of every nation, and the Canons, and the election had been conducted according to the indispensable rules and statutes which constituted the very existence of the Order, the Emperor of Russia is negligible; He is not a Roman Catholic—He is not a Monk that has taken the vows of the Order: he did not make his proofs of noble descent in the male and female line—He did not make his three campaigns or caravans against the infidels—nor perform other preliminary, and, according to the statutes of the order, indispensable requisites. The Order of St. John of Jerusalem becomes such by virtue of the statutes established at its institution, the observance of which alone constitute the Order. Can any man be said to be a priest who has not been ordained, if ordination constitutes priesthood? Can a man be called a poet who never made verses? or a mathematician who never calculated? It would be equally as ridiculous to pretend that the Emperor of Russia was a Knightly Justice of the Order of St. John of Jerusalem, the only description of persons eligible to the office of Grand Master.

Nous avons donné dans un papier précédent un examen du principe, "que les vaisseaux neutres rendent les effets neutres; pour lequel le Danemarck et la Suede se sont engagés dans la présente guerre: c'est un plaisir pour nous de pouvoir mettre devant nos lecteurs un état de la cause originale et principale du différent entre ce pays et la Russie, nous flattant qu'il sera trouvé correct.

Il n'y a point de doute que ce Gouvernement ne réponde, dans un tems convenable, au manifeste extraordinaire de l'Empereur des Russes, en autant qu'il tend à justifier sa conduite extravagante, laquelle paroitra alors aussi injuste que son manifeste est frivole et sans fondement.

On pourra nous permettre, en attendant, de faire quelques remarques sur l'un et sur l'autre:

Il fonde ses prétentions à l'Isle de Malte, comme Grand maitre de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, sur une convention avec sa Majesté Britannique, qu'il dit avoir été conclue dans l'année 1798.

Que dira le monde, lorsque l'Empereur sera publiquement sommé de produire cette convention; et lorsqu'on lui prouvera que pareille convention ne fut jamais signée, ni même accordée d'être signée de la part de sa Majesté Britannique. Ce fait est si généralement connu, qu'il n'en est plus parlé comme un secret par ceux qui par la nature de leurs charges, sont les mieux informés de ces sortes d'affaires.

Tout l'accord que nous ayons jamais fait à ce sujet, étoit que si l'Isle étoit conquise par les troupes alliées de leurs Majestés Scicilienne, Russe et Britannique, elles y mettroient une garnison conjointement, et ensuite, la restitueroient à l'ordre. Cet accord ne pouvoit obliger qu'autant que les conditions auroient été remplies. Les armes de sa Majesté Britannique ont seules conquis l'Isle; elle lui appartient donc par droit de conquête, au moins jusqu'à ce que la question vienne de la rendre à l'Ordre. Qu'a fait sa Majesté Imperiale de la Russie? Elle n'a point co-opéré avec ses alliés; mais sur une offre à elle faite par le premier Consul, elle a équipé une escadre et envoyé une armée pour en prendre possession, non de concert avec ses alliés, mais sans leur faire savoir. Le Roi n'a jamais refusé la co-operation de ses alliés pour réduire Malte, et n'a point écouté les offres du premier Consul faites à sa Majesté dans le même tems. Est-ce donc sa faute, ou celle de ses alliés, si la garnison de l'Isle s'est rendue à ses Armes, et si en conséquence il a arboré son étendard sur les remparts que seul il avoit emportés.

Quant à ce qui est de rendre l'Isle ci-après à l'Ordre, ce ne pouvoit être que sous conditions, suivant l'accord ci-dessus mentionné; et les conditions qui donnoient aux alliés de la Majesté un droit d'en disposer, n'ayant point été par eux remplies, leur droit de se mêler dans la disposition de cette place cesse en conséquence, et tout l'accord devient nul.

Mais on pourroit dire qu'à l'exclusion de cet accord, l'Ordre a par lui même un droit de demander la restitution de l'Isle. Malte leur fut prêtée par Charles V. (comme il a été avancé dans l'Oracle du 3e. de ce mois;) ils le tenoient en fief à des conditions dont ils ne se font point acquittés envers le Suzerain. Ils la prirent, et par droit de conquête elle devint attachée à la France, en la même manière que par le même droit elle est aujourd'hui attachée à la Grande Bretagne. La manière même dont l'ordre a perdu l'Isle, l'exclut de tout droit de la demander de nouveau. Ils ne l'ont point défendue jusqu'à la dernière extrémité, suivant les conditions auxquelles la possession leur en avoit été cédée; bien loin delà, ils l'ont rendue aux François sans la moindre résistance, et d'une manière la plus lâche, la plus perfide et la plus infâme. Suivant les Statuts de l'Ordre, ceux qui sont coupables d'une semblable conduite, deviennent infâmes et doivent être chassés de l'Ordre avec ignominie.

L'Empereur de la Russie s'annonce dans ses réclamations comme Grand maitre de l'Ordre. Mais par qui a-t-il été élu Grand Maitre? par quelques fugitifs, dont quelques-uns, à la vérité, sont exemptés de l'infamie, comme ayant été absens de l'Isle au tems qu'elle a été rendue, car on ne peut pas dire qu'elle a été prise. Ce peu de personnes ne pouvoient constituer un chapitre; et certainement il n'y a jamais rien eu de semblable à un chapitre de l'Ordre tenu à St. Peterbourg, ni ailleurs. Mais nous irons plus loin, supposons qu'il se fut tenu un Chapitre à Malte, par un nombre complet des chevaliers de chaque nation, et les canons, et que l'élection eût été conduite suivant ces règles et statuts indispensables, qui constituent l'existence même de l'Ordre: l'Empereur de la Russie n'est point éligible; Il n'est point Catholique Romain, il n'est point religieux et n'a pas fait les vœux de l'Ordre: il n'a point fait preuve de la noble extraction en ligne mâle et femelle: il n'a point fait les trois campagnes de caravane contre les infidèles, ni exécuté d'autres préliminaires, lesquels, suivant les Statuts de l'Ordre sont indispensablement nécessaires. L'Ordre de St. Jean de Jerusalem devient tel en vertu de Statuts établis par son institution, dont l'observance seule constitue l'ordre. Y a-t-il quelqu'un qui puisse se dire prêtre sans avoir été ordonné, lorsque l'ordination constitue la prêtrise? Un homme qui n'a jamais fait de vers peut-il se donner comme poète? ou celui qui n'a jamais calculé s'annoncer comme mathématicien? Il seroit également ridicule de prétendre que l'Empereur de la Russie est Cheva-

But it is further said, and much stress is laid on it by those who are unacquainted with what constitutes this religious and military order, that the Emperor of Russia has been acknowledged Grand Master by all the Sovereigns of Europe. Surely the acknowledgment of Sovereigns cannot change the nature of things—it would be ridiculous to affirm it. Their acknowledgment of the title of King or Emperor added to the right to, or possession of, the sovereignty of a country, will undoubtedly constitute a king or Emperor, because this acknowledgment is an essential part of that which constitutes the kingly or imperial dignity; but this acknowledgment is no part of that which makes a Monk or a Friar.

As to the knights made by the Emperor, they, having none of the essential qualifications of a Knight of Justice, are but Knights of favour; who, every one knows, are only persons decorated with the insignia of the order, without in the least belonging to the religious fraternity, or having any right to vote. The order of Knighthood, of which the Emperor of Russia calls himself the head, and as such has been acknowledged, is therefore at best a Russian order, as distinct from that which was settled at Acri, Rhodes or Malta, as is the Order of the Garter, the Bath or the Thistle, from the Orders of St. Francis, St. Dominic, or St. Bernard.

However, did the Convention, which the Emperor of Russia cites, exist, it is, with all other treaties between him and His Majesty the King, rendered null, by the open acts of hostility which he has committed, in violation of his own imperial signature, and the laws of nations. It was stipulated in the Treaty of Commerce concluded with Great Britain, immediately after his accession to the throne—that in case of a war between the two countries, a certain number of months should be allowed for the vessels of the merchants to leave the ports of the enemy, and that their property was not to be seized, &c.

FRANCE.

STATE OF THE INTERIOR.

Robberies, never frequent throughout any country, except when the people are in great proportion extremely miserable and profligate, now ravage all France to a degree, such as was not exceeded by the enormities of a like nature perpetrated in Ireland during the late rebellion. In the district of Vaucluse, Officers have been assassinated in journies on-leave of absence to visit their relations; gangs, too formidable for the strength of the Police, have associated in different parts; even the Tribunals dare scarcely do justice on the convicted offenders for fear of the vengeance of their confederates. Bands of Robbers hover about the vicinity of Paris in numbers, which almost defy suppression. A few are occasionally taken or killed; but the rest become for this, only the more desperately bold and cruel. Housebreaking and assassination are daily perpetrated with new arts and outrages in the very capital.

In the community of Querin, in the vicinity of L'Orient, the robbers were lately in such force, as to meditate an attack on a number of villages. A detachment of fifty soldiers, under the command of an Officer of the line; and a Brigadier, with difficulty, and after a bloody and obstinate conflict, mastered and dispersed them. To such a height has the danger on the highways arisen, that, on the 7th of January, an order of Government was made public, enjoining "that the mails, throughout all France, should in no case travel without a guard of four soldiers, commanded by a corporal or a serjeant; that, if it were by night, there should be an additional guard of two gens d'armes on horseback; that, if the coach contained property to the amount of 50,000 livres, the guard should be augmented to five foot-soldiers on the top of the coach, and at least four gens d'armes on horseback; that the coachmen and postillions should be likewise armed with pistols and couteaux de chasse; that the soldiers should be supplied with twenty rounds of shot; and whatever the number of the robbers by whom they might be attacked, should in no case surrender till after firing the whole twenty rounds; that if a mail-coach thus guarded were robbed, the soldiers of the guard should be tried by a court martial;—that this order should begin to have effect at Paris from the 10th of January, and on the 11th day following, in all the other departments." The issuing of such an edict, upon an acknowledged necessity, bespeaks, more forcibly than ten thousand smaller facts, the unhappy dissolution of order, and of the wonted social restraints, in that country.

LONDON, March 4.

On Saturday last, died, at his house in Sloughland, near Windsor, Dr. Herschell, the celebrated astronomer, and discoverer of the new planet Georgium Sidus.

Engineers have been sent out to Halifax, in North America, to construct two docks, in that port, as speedily as possible, for the reception of 74 gun ships.

The prizes taken in the harbour of Curracoa are so valuable, that the Lieutenants of the Nereide frigate are likely to make from twelve to fourteen thousand pounds each.

The present Emperor of China has, we understand, permitted the revival of the Pekin Gazette. This paper, which is published daily is strictly forbid from promulgating any intelligence of a political nature, or relating any circumstances respecting the policy and administration of the Chinese Empire.

UNITED STATES OF AMERICA.—BOSTON, April 9.

Capt. Lovett, arrived at Boston from Alicant, fell in with the French Squadron from Brest, about 20 leagues on the Barbary coast bound up the Mediterranean; and spoke an American vessel who had been boarded by the above Squadron, and treated politely.—

Since the rupture between England and the Northern Powers, upwards of 200 sail of Swedish and Danish vessels have been sent into Gibraltar.

lier par Justice de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, qui est la seule description de personnes capables de parvenir à l'Office de Grand Maître.

Mais on dit encore que l'Empereur de la Russie a été reconnu comme Grand Maître par tous les Souverains de l'Europe; et ceux qui ne sont pas instruits de ce qui constitue cet Ordre religieux et militaire s'appuyent beaucoup là dessus. Certainement, l'aveu des Souverains ne peut pas changer l'ordre des choses, il seroit ridicule de le prétendre. Leur aveu au titre de Roi ou d'Empereur, joint au droit ou à la possession de la Souveraineté d'un pays, constituera sans aucun doute un Roi ou un Empereur, parceque cet aveu forme une partie essentielle de ce qui constitue la dignité d'un Roi ou d'un Empereur; mais cet aveu n'a aucun rapport à ce qui fait un religieux ou un frere.

Quant aux chevaliers créés par l'Empereur, comme ils n'ont aucune des qualités essentielles pour un Chevalier de Justice, ils ne sont que Chevaliers de faveur; et chacun sait que ce sont des personnes simplement décorées des marques de distinction de l'ordre, sans appartenir le moins au monde à la fraternité religieuse, et sans avoir droit de voter. L'Ordre de Chevalerie, dont l'Empereur de la Russie se dit le chef, et comme tel a été reconnu, est tout au plus un Ordre Russe, aussi différent de celui qui étoit établi à Acre, Rhodes ou Malte, que les ordres de la Jarretiere, du Bain ou de Thistle le sont des ordres de St. François, de St. Dominique ou de St. Bernard.

Cependant, si la convention, qui est citée par l'Empereur de la Russie, existoit, elle est, comme tous les autres Traités entre lui et sa Majesté le Roi, devenue nulle, par les actes ouverts d'hostilités qu'il a commis en violation à sa propre signature impériale, et aux loix des nations. Il étoit stipulé dans le traité de commerce conclu avec la Grande Bretagne, immédiatement après son avènement au Trône, qu'en cas de guerre entre les deux pays il seroit accordé un certain nombre de mois aux vaisseaux marchands pour laisser les ports de l'ennemi, et que leurs propriétés ne seroient point saisies, &c.

FRANCE.

ETAT DE L'INTERIEUR.

Les vols, qui ne sont fréquents dans un pays que lorsque le peuple est extrêmement misérable et abandonné, ravagent maintenant toute la France à un degré qui n'a point été surpassé par des énormités de cette nature commises en Irlande durant la dernière rébellion. Dans le District de Vaucluse, des officiers ont été assassinés dans leur route, allant visiter leurs parents avec congé d'absence; des bandes, trop formidables pour la force de la Police, se sont associées en différentes parties; les Tribunaux ont à peine fait justice aux coupables convaincus, craignant la vengeance de leurs alliés. Des bandes de voleurs rodent en nombre dans les environs de Paris même, et mettent presque au défit toute suppression. On en prend ou tue quelqu'un occasionnellement, ce qui ne sert qu'à rendre les autres plus hardis et plus cruels. Les effractions et assassinats se commettent tous les jours dans la capitale même avec de nouveaux arts et de nouveaux outrages.

Dans la commune de Querin, dans les environs de l'Orient, les voleurs étoient dernièrement en assez grande force pour méditer une attaque sur un nombre de villages. Un détachement de cinquante Soldats, sous le commandement d'un Officier de ligne et un Brigadier, s'en rendit maître et les dispersa avec difficulté et après un combat opiniâtre et sanglant. Le danger sur les grands chemins est venu à tel point, que le 7 de Janvier le Gouvernement publia un ordre, "que les malles dans toute la France ne seroient transportées dans aucun cas sans une garde de quatre soldats, commandés par un caporal ou un sergent; et que dans la nuit il y auroit une garde additionnelle de deux gens d'armes à cheval; que si la chaise de Poste contenoit des propriétés pour la valeur de 50,000 livres, la garde seroit augmentée de cinq fantassins sur le dessus de la voiture et au moins de quatre gens d'armes à cheval; que les cochers et postillon seroient aussi armés de pistolets et de couteaux de chasse; que les soldats seroient munis de vingt livres de balles; et que quelque fut le nombre de voleurs par qui ils seroient attaqués, ils ne se rendroient qu'après avoir tiré les vingt rondes; que si une chaise de Poste ainsi gardée étoit volée, les soldats de la garde passeroient devant une Cour Martiale; que cet ordre commenceroit à avoir force à Paris du 10 de Janvier, et le 11e jour suivant dans tous les autres départements." L'émanation d'un tel edict, d'après une nécessité reconnue, parle avec plus de force que dix mille petits faits, et prouve la dissolution malheureuse de l'ordre ainsi que le manque de contrainte sociale dans le pays.

LONDRES, 4 Mars.

Mourut Samedi dernier, à sa maison dans Sloughland, près de Windsor, le Docteur Herschell, le célèbre astronome qui a fait la découverte de la nouvelle planète le Georgium Sidus.

On a envoyé des Ingenieurs à Halifax, dans l'Amérique Septentrionale, pour construire dans ce port, avec toute la diligence possible, deux bassins pour la reception des vaisseaux de 74 canons.

Les prises faites dans le havre de Curracoa sont de si haut prix qu'il est vraisemblable que les Lieutenants de la frégate Nereide feront de douze à quatorze mille livres chacun.

Le présent Empereur de la Chine a, dit-on, permis de faire renaitre la Gazette de Pekin. Ce papier qui est publié tous les jours, défend strictement l'insertion d'aucune nouvelle de nature politique, ni d'aucun objet touchant la politique et l'administration de l'Empire Chinois.

ETATS UNIS DE L'AMERIQUE.—BOSTON, 9 Avril.

Le Capit. Lovett, arrivé à Boston d'Alicant, remontra l'escadre Française de Brest, destinée pour la Méditerranée, à environ 20 lieues de la côte de Barbarie; il parla à un vaisseau Americain qui avoit été accosté par l'escadre ci dessus, et traité civilement. Depuis la rupture entre l'Angleterre et les Puissances du Nord, on a envoyé à Gibraltar plus de 200 vaisseaux Danois et Suédois.

New York, April 18.

A letter from a Gentleman of respectability at St Croix, To his correspondent in this city.

St. Croix, March 21st, 1801.

I send you enclosed a few of our Island's newspapers.—At present we cannot expect much news, as we are entirely prevented from receiving any information from our neighboring islands, by some British frigates, which watch our harbour, and allow nothing to come in or go out but a few Americans.—All Danish and Swedish vessels they carry into Tortola; from which we have had an account this day, by a flag of truce which has been sent over there by our government, that the property would be sold, and the net proceeds deposited in the treasury, until a declaration of war or a reconciliation take place; but I am fearful it will be the former.

PHILADELPHIA, April 15.

By the arrival of the Brig Eliza from Gibraltar, we learn that the George Washington frigate, Captain Bainbridge, upon her arrival at Algiers, from Constantinople took on board the French Consul at that place, and landed him at Alicant.—He was obliged to quit Algiers in consequence of the Dey having declared war against France, at the instigation of the Ottoman Porte.

The following is extracted from a letter received from Paris, dated 4 Jan. 1801

A new conspiracy against the life of Bonaparte, has just been attempted and happily discovered. Two days ago (the 2d inst.) as he was coming in his apartment he observed on the mantle piece a snuff-box exactly similar to the one he usually carries—he was going to lay his hand upon it, when chance or reflection made him feel his pocket, where he found his own box.—Suspicion instantly arose, and his physician happening to come in, an experiment was made on a dog, who expired instantly.

Capt. Little, arrived here yesterday from St. Croix, informs, that on the 20th March, he was boarded by the British frigate Amphitrite, the officer of which informed him, the British had taken the island of St. Bartholomews.

From Smith's Washington Paper.

We are enabled from official sources, to state, that on the 22d January orders were dispatched by the English government to the West Indies, suppressing all the Vice-Admiralty Courts except two, one at Jamaica, and another in the windward Islands. It is proposed to establish permanent salaries for these two courts, and to appoint men of learning and abilities to preside in them. Several commanders of armed vessels, whose conduct has been irregular, have been recalled.

We understand that dispatches have been received from our Minister at the Court of London to the 11th February, and from our Minister at Berlin to the 20th December. From the dispatches of the former it appears, that progress is making in an amicable manner in the pending negotiations between the United States and England.

Orders have been given by Government to suspend for the present all future progress in erecting the Arsenal and Military stores in the vicinity of Philadelphia, and the fortifications in Rhode-Island.

The two companies of dragoons have been, by direction of Government, dismounted. The law which created these companies placed their continuance at the will of the President, who has thought proper to reduce them to the rank of infantry.

HALIFAX, March 19.

On Saturday last, the subscription for a Bank, to be established in this town, was opened at the Court House, and filled in the course of half an hour to the amount of £50,000.—Many persons were shut out, from not being in time. This long wished-for institution is pregnant with many advantages to the commercial interests of the Province, which, in their effects, will pervade and give energy to every pursuit that may either immediately or more remotely be attached to its general prosperity.

It is with pleasure we learn that the Diamond transport, which had on board the Horses of His Royal Highness the Duke of Kent, had been recaptured by the Viper Cutter, and had arrived safe in England.

QUEBEC, WEDNESDAY, MAY 6.

His Excellency the Lieutenant Governor has been pleased to appoint the Honorable Thomas Dunn, François Baby, Joseph De Longueuil, Gabriel Elzeard Tachereau and Robert Lester Esquire, to be Commissioners for the execution of the Act for the relief of Persons holding lands from His Majesty in Roture, upon which Lots et Ventes are due; and to appoint Olivier Perrault, Esquire, to be Clerk to the said Commissioners.

PORT OF QUEBEC—ARRIVED.

- May 3. Schooner Weazle, Daniel Sterns, in 10 days from Chaleur Bay, in ballast.
4. Schooner True Friend, Charlemagne Arbour, in 9 days from Chaleur Bay, do.
5. Schooner Susannah, John Burnier, in 11 days from Gut of Canoe do.

THE present number closes the annual Subscription to the Quebec Gazette. The Subscribers in the vicinity of Quebec, are desired to pay their Subscription at the Printing-Office. Those on the Roads to Montreal and in Montreal, will be called on for payment in the course of the present month.

Those persons who intend to withdraw their Subscription from the Gazette, and who have not yet signified their intentions, will please make them known by the first of June next, accompanied with the amount of their Subscription due; otherwise they will be considered as Subscribers for another year, at the present rate of Subscription, and arrangement made accordingly.—PRINTING OFFICE, QUEBEC, 30th April, 1801.

For Sale at the Printing Office,

A FEW Copies in French of the Trial of JOSEPH POIRE, for the MURDER of ALEXIS LAMARRE on the 28th January, 1801. Printed on fine Demy, stitched price 7½ or 6s. per doz.

New-York, 18 Avril.

Lettre d'un Monsieur respectable à St. Croix, à son Correspondant dans cette ville. St. Croix, 21 Mars, 1801.

Je vous envoie ci-inclus quelques-unes de nos Gazettes de l'Isle. Nous ne pouvons pour le présent attendre beaucoup de nouvelles, étant entièrement privés de recevoir aucune information de nos Isles voisines, rapport à quelques frégates Angloises qui veillent notre havre, et ne laissent entrer ou sortir que quelques vaisseaux Américains. Ils menent à Tortola tous les vaisseaux Danois et Suedois; et nous avons eu avis aujourd'hui par un pavillon blanc, qui a été envoyé à cette place par notre Gouvernement, que ces propriétés seront vendues, et le produit net en sera déposé au trésor jusqu'à ce qu'il y ait une déclaration de guerre, ou de reconciliation; mais je crains bien que la premiere n'aye lieu.

PHILADELPHIE, 15 Avril.

Nous apprenons par le navire Eliza qui vient de Gibraltar, qu'en arrivant à Algiers de Constantinople, la frégate George Washington, Capitaine Bainbridge, avoit pris sur son bord le Consul de France en cette ville, et l'avoit débarqué à Alicant. Il fut obligé de sortir d'Algiers à raison de la déclaration de guerre que le Dey avoit fait à la France à l'instigation de la Porte Ottomane.

Ce qui suit est extrait d'une lettre reçue de Paris en date du 4e. Janvier, 1801.

On vient de tenter une nouvelle conspiration contre la vie de Buonaparte, qui heureusement a été découverte. Il y a deux jours (le 2 du mois) comme il entroit dans son appartement, il vit sur la corniche une tabatiere exactement pareille à celle qu'il porte ordinairement—il alloit mettre la main dessus, lorsque la chance ou la réflexion lui fit mettre la main à sa poche, où il trouva sa propre tabatiere. Il soupçonna aussitôt, et son medecin venant à entrer, ils firent une expérience sur un chien qui mourut sur le champ.

Le capit. Little arrivé ici hier de Ste. Croix, nous informe que le 20 Mars, il fut accosté par une frégate Angloise, l'Amphitrite, dont l'Officier l'informa que les Anglois avoient pris St. Berthelemi.

De la Gazette de Washington de Smith.

Nous pouvons annoncer sur des autorités officielles, que le 22 de Janvier il fut envoyé des ordres aux Isles par le Gouvernement Britannique, supprimant toutes les Cours de Vice-Amirauté, à l'exception de deux, une à la Jamaïque, et l'autre dans les Isles sous le vent. On propose d'établir des salaires permanents pour ces deux cours, et de nommer des personnes de connoissance et de talents pour y présider. On a rappelé plusieurs commandants de vaisseaux armés, dont la conduite a été irrégulière.

Nous apprenons que l'on a reçu des dépêches de notre Ministre près de la Cour de Londres jusqu'au 14 Février et de notre Ministre à Berlin jusqu'au 20e Décembre. Il paroît par les dépêches du premier qu'il se fait des progrès pour terminer à l'amiable les négociations pendantes entre les Etats Unis et l'Angleterre.

Le Gouvernement a donné des ordres de suspendre pour le présent tout progrès ultérieurs dans l'érection de l'arsenal et des magazins militaires dans les environs de Philadelphie, ainsi que les fortifications de Rhode-Island.

On a démonté par ordre du Gouvernement, les deux compagnies de dragons. La loi qui créoit ces compagnies, soumettoit leur existence à la volonté du Président, qui a jugé à propos de les réduire au rang d'infanterie.

HALIFAX, 19 Mars.

Samedi dernier, la Souscription pour l'établissement d'une Banque dans cette ville, fut ouverte dans la Chambre d'Audience, et remplie en une demie heure, pour le montant de £50,000.—Plusieurs personnes se trouverent exclues, faute d'être assez-tôt. Cette institution depuis si longtemps désirée s'éleve avec bien des avantages pour les intérêts commerciaux de la Province, qui, dans leurs effets, pénétront et donneront de l'énergie à toutes sortes d'entreprises que pourra susciter immédiatement ou dans un tems plus éloigné, la prospérité générale.

Nous avons le plaisir d'annoncer que le Transport Diamond, qui avoit à bord les chevaux de son Altesse Royale le Duc de Kent, a été recapturé par le Cutter, Viper, et est heureusement arrivé en Angleterre.

QUEBEC, MERCREDI, 6e. MAI, 1801.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur de nommer les Honorables Thomas Dunn, François Baby, Joseph De Longueuil, Gabriel Elzeard Tachereau et Robert Lester, Ecuier, pour être Commissaires, pour l'exécution de l'Acte pour le soulagement des personnes qui tiennent des terres ou immeubles de Sa Majesté en roture, sur lesquelles des Lots et Ventes sont dus; et de nommer Olivier Perrault, Ecuier, pour être Greffier des dits Commissaires.

Décédée à Québec le 4e du présent mois à onze heures avant minuit, demoiselle Marie Françoise Fornel, Epouse de Mr. Alexandre Dumas Notaire, d'une apoplexie qui a tranché ses jours dans trois heures et demie; elle étoit née à Québec en 1735. Sa Sociabilité, sa douceur pour ses domestiques, son attention à les choisir et maintenir honnêtes; sa charité au dessus de sa fortune, son exactitude à remplir ses devoirs pieux et domestiques et ce qui ajoutoit à son mérite, de n'avoir donné en aucune occasion sujet de mécontentement à son époux et sans lui en avoir témoigné durant les 25 ans de leur mariage, lui ont mérité les regrets de ses amis et ceux du Public.

PORT DE QUEBEC—ARRIVE,

- Mai 3. De la baie des Chaleurs, la goëlette Weazle, Daniel Sterns, en 10 jours avec du lest.
4. De la baie des Chaleurs, la goëlette True Friend, Charlemagne Arbour, en 9 jours, avec du lest.
5. Du Détroit de Canseau, la goëlette Susannah, John Burnier, en 11 jours avec du lest.

RECEMMENT PUBLIE

A la Nouvelle Imprimerie et à Vendre à l'Imprimerie rue la Montagne N° 3. LES Cantiques de Marseilles, imprimés en gros caractères sur papier fin et proprement reliés.—Prix par douz. 42s.—ou 4s. pièce.

BY AUCTION,

Will be Sold at Sedgewick's Coffee House in the Lower Town on next Saturday noon the 9th Instant.

A GREAT Variety of Glaz Ware consisting of quart and pint Decanters, Tumblers & Glasses, China Ware, Blue and Green edged Plates and Dishes, Knives and Forks, silver and plated Ware, Fuffis, Swords, Saddles, Bridals, Harness, Candlesticks, Castors, Watches, Brandy, Port Madeira, and Claret Wines in Bottles, Coffee, Hyson, Green and Bohea Teas in small lots for the convenience of Families, two strong handsome Caleches &c. &c. &c.

And to-morrow at the Subscriber's Rooms will be sold a variety of Dry Goods just imported.

Also a new Cable of 14 inch and 120 fathom, and a large Bateau.

The Sale will begin at one o'clock

Quebec, 5th May, 1801. JOHN JONES, Austr. & Brok.

BY AUCTION

Will be SOLD, on Tuesday next the 12th instant, at Burns & Woolsey's Auction Room.

THREE Puncheons West India Rum, 4 Pipes French Brandy, 5 Boxes Chocolate, 20 Cases Choice Claret, an Ullagé Pipe Port Wine, 3 Kegs Old Mountain, 2 Hogheads Leaf Tobacco, 12 Coils Cordage chiefly Hawser laid, 2 Tierces very old Jamaica Spirits, 5 Half Chests Congou Tea, 6 Casks Nails, 4000 Pipe Staves 5 1/2 feet long, 1000 smaller do. Barthen Ware, Soap, Cheese, Sugar, 3 Bales Woollens just arrived in the Nancy from Liverpool, and a great variety of other Dry Goods, &c. &c. &c.

Sale to begin at one o'clock.

Quebec, 5th May, 1801.

N. B. The Staves are laying on Mr. Purfs's wharf, where they may be seen at any time previous to the Sale.

DISTRICT OF } Quarter Sessions of the Peace held at Quebec
QUEBEC. } Monday the 27th April 1801.

IT is ordered and declared that for six months from and after the publication thereof, the Regulations of the Police, the Regulations for Carters, Caleches, and likewise the Rates of Ferriage referred to and continued by an order of the said Court in the Quarter Sessions held in April 1800 and advertized in the Quebec Gazette of the 8th May 1800, shall be renewed, continued and in force under the penalties therein declared respectively; whereof all persons concerned are required to take notice and to govern themselves accordingly.

By order of the Court,

J. F. PERRAULT, Clk. P.

ADVERTISEMENT.

THE undersigned being determined, absolutely to Sell, without reserve, his well known Lot with Buildings thereon erected, and situated in the Parish of St. Antoine River Chambly, formerly occupied by himself, and of late, by the late Honorable JAMES WALKER; informs the Public, that on Thursday the second day of July next, at ten o'clock in the morning, and in the office of Joseph Papineau Esquire, Notary at Montreal, the said Lot, on which a fine, large Stone House, a large Wheat Store, Stables, &c. &c. are erected, will be put up to Sale and adjudged to the highest bidder.

For the conditions of Sale, which will be made very easy to the purchaser, they will be declared the day of the Sale, and information thereof may be got prior to the Sale, by applying to the said Joseph Papineau Esquire at Montreal, or to the proprietor herunto Subscribed at Quebec.

A Title-free & clear of all mortgage whatever will be given to the purchaser, who may have possession of the premises immediately after the Sale.
Quebec, 7th May, 1801. LOUIS MARCHAND.

NEW-PRINTING OFFICE.

JUST PUBLISHED,

(BY AUTHORITY.)

And FOR SALE at this OFFICE,

THE Statutes passed in this last Session of the Provincial Parliament; also the Proclamations declaring the Royal Stile and Title, and what Ensign or Colours shall be borne at Sea by Merchant ships.

At the same Place may be had

The Ordinances of the Legislative Council, all the Laws passed in the Provincial Parliament, and a Collection of all Public Papers relative to the Province.

The Office has lately been removed from Garden street, to N^o. 22 Mountain street.

CAPE DIAMOND BREWERY.

JAMES MASON GODARD begs leave to inform his Friends and the Public in general that he has ready to be delivered, from the above-mentioned Brewery, Porter, Burton and Mild Ale, Table and Small Beer, in Hogheads and Half Hhds. Barrels, Half and Quarter Barrels, to suit the convenience of Customers; Orders sent to said J. M. Godard on the premises, or to Lester & Morrogh's Counting House, St. Peter's Street, Lower Town, will be strictly attended to and executed without delay.

Quebec, 29th April, 1801.

NOTICE.

ALL Persons indebted to the late firm of C. C. Hall & Co. either by Book Debt, promissory note or otherwise, are desired to pay immediately to the Subscribers, and in default of payment not being made before the first day of May next, they will indiscriminately be put into the hands of an Attorney.

N. B. Mr. Odber intends leaving this shortly for England. Requests those who are indebted to the Subscribers (particularly those whose Accounts are long standing) to pay, by which means, they will prevent the necessity of having recourse to very unpleasant measures.

Quebec, 15th April, 1801.

T. T. ODBER, & Co.

PRINTED BY JOHN NEILSON, MOUNTAIN STREET.

Le présent Numero termine la Souscription annuelle à la Gazette de Québec. Les Souscripteurs dans les environ de Québec sont priés de payer leurs souscriptions à l'Imprimerie. On passera chez ceux qui sont sur la route d'ici à Montréal, dans le cours du mois, pour le paiement.

Les personnes qui se proposent de discontinuer leurs souscriptions à la Gazette, et qui n'ont point encore signifié leur intention, auront la bonté de le faire savoir d'ici au premier Juin prochain, et de faire tenir en même tems le montant de la souscription due; faute de quoi ils seront considérés comme souscripteurs pour une autre année, au taux présent de la souscription, et des arrangements seront pris en conséquence.

De l'Imprimerie, Québec, 30 Avril, 1801.

ST. PIERRE LESBECQUETS.

A louer et a prendre immédiatement possession,

UNe maison de 25 pieds de longueur, sur 30 pieds de largeur, avec un emplacement de 3 arpents environ en superficie, sur le quel est un jardin très avantageux, et 2 petites prairies qui donnent annuellement 200 bottes de bon foin, le tout situé près de l'Eglise. La place est très propre pour toute branche de commerce, et surtout pour la spéculation des bleds, farines &c. &c. S'adresser à Pierre Roberge sur les lieux ou au soussigné à la Pointe Levy.
4 Mai, 1801.

A une Seance spéciale de la Paix à Québec - Lundi, le 4 Mai 1801

DISTRICT DE } IL est ordonné que pendant ce mois, le Pain Blanc de
QUEBEC. } douze sols peié deux livres quatre onces et le Pain Bis
de douze sols peié deux livres douze onces, et que les Boulangers marquent
leurs pains des lettres initiales de leurs noms.

De par la Cour,

J. F. PERRAULT, G. P.

A VENDRE PAR ENCAN,

Mardi prochain, le 12 de ce mois, à la Chambre d'Encan de Burns & WOOLSEY.

TROIS tonnes de Rum des Isles, 4 pipes d'eau-de-vie de France, 5 Caisses de chocolat, 20 caisses de Bourdeaux de choix, une pipe de Porte en ouillage, 3 Barils de vieux vin de Montagne, 2 futailles de tabac en feuille, 12 rouleaux de cordage, la plupart hanfieres, 2 Tierçons de très vieil esprit de la Jamaïque, 5 demi-caisses de thé congo, 6 quarts de cloux, 4000 douves pour des pipes de 5 1/2 pieds de longueur, 1000 do. plus petites, de la poterie, du savon, du fromage, du sucre, trois balles de lainage, récemment arrivées dans le Nancy de Liverpool, et une grande variété d'autres marchandises seches &c. &c. &c.

La Vente commencera à une heure.

Quebec, 5e Mai, 1801.

N. B. Les Douves sont sur le quai de Mr. Purfs, où on pourra les voir en aucun tems avant la vente.

DISTRICT DE } Sessions de Quartier de la Paix tenues à Québec, Lundi,
QUEBEC. } le 27e Avril, 1801

IL est Ordonné et déclaré que durant six mois, à compter de la date de la présente publication, les reglements de police, reglements pour les Charretiers, caleches et aussi pour les taux de péage, aux quels il est réservé et qui sont continués par un Ordre de la dite Cour dans les Sessions de Quartier tenues en Avril 1800, et advertis dans la Gazette de Québec du 8e Mai 1800, seront renouvelés, continyés et en force sous les pénalités y déclarées respectivement; dont toutes personnes concernées sont requises de prendre connoissance et de se gouverner en conséquence.

Par Ordre de la Cour,

J. F. PERRAULT, Greff. P.

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné étant déterminé de vendre absolument et sans réserve, son emplacement bien connu, avec les batiments dessus construits et situés dans la Paroisse St. Antoine Riviere Chambly; ci-devant occupé par lui même, et depuis par feu l'honorable James Walker; avertit le Public, que Jeudi le deuxième jour du mois de Juillet prochain, à dix heures du matin, dans l'Office de Joseph Papineau, Ecuier, Notaire à Montreal, il sera procédé à la vente et adjudication du dit Emplacement, sur lequel sont bâtis une belle et grande maison en pierre, avec un grand Hangard à bled, Ecurie &c. &c.

Pour les conditions de la vente, qui seront très commodes pour l'acquéreur elles seront énoncées le jour de la dite vente, et on pourra s'en informer avant, en s'adressant au dit Joseph Papineau, Ecuier, à Montreal, ou au propriétaire soussigné à Québec.

Un titre franc et quitte de toute hypothèque quelconque sera donné à l'acquéreur qui pourra prendre possession immédiatement après l'Adjudication.
LOUIS MARCHAND

Québec le 7 May 1801.

NOUVELLE IMPRIMERIE.

RECEMMENT PUBLIES

PAR AUTORITE,

Et à Vendre à cet Office.

LES Statuts passés dans cette dernière Session du Parlement Provincial; aussi les Proclamations qui déclarent les Titres Royaux, et quels Pavillons seront portés par les vaisseaux Marchands.

On peut avoir au même lieu les Ordonnances du Conseil Législatif, toutes les Loix passées par le Parlement Provincial et une collection de tous les Actes Publics, qui concernent cette Province.

L'Imprimerie a été dernièrement transférée de la rue des Jardins au No. 22 Rue La Montagne.

NOTICE.

TOUS ceux qui doivent à la ci-devant société de C. C. Hall & Co. soit par dettes de livres, billets promissoires ou autrement, sont requis de payer incessamment aux soussignés; et faute par eux de payer d'ici au premier Mai prochain, ils seront sans distinction mis entre les mains d'un Avocat.

N. B. Mr. Odber se propose de laisser cette place sous peu pour l'Angleterre, il prie en conséquence ceux qui doivent aux soussignés, particulièrement ceux dont les comptes sont de vieille date, de payer, ce qui évitera la nécessité d'avoir recours à des mesures detagrables.

Québec 15e Avril 1801.

T. T. ODBER, & Co.

CHEZ JOHN NEILSON RUE LA MONTAGNE.